



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du mercredi 30 novembre 2022 - 18 h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.....	2
2 - Finances – Décision modificative n° 5 au budget principal de la Commune	2
3 - Administration générale - Adhésion à la Société Publique Locale Agence régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)	2
4 - Administration générale – Société Publique Locale Territoire 34 - Rapport d'activité annuel.....	4
5 - Administration générale – Lutte contre les dépôts sauvages - Mise en place d'une redevance pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.....	4
6 - Administration générale – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Commune	5
7 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois.....	5
8 - Ressources humaines - Attribution de la prime de responsabilité aux emplois fonctionnels de direction	6
9 - Urbanisme - Approbation de la convention IRVE n° KR-22-155 avec HERAULT ENERGIES pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques au Parking du Centre zone 1.....	7
10 - Urbanisme - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides au Parking du Centre.....	7
11 - Motion - Mesures de soutien des finances locales.....	8
12 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées.....	9
13 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	10

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 19 octobre 2022 (procès-verbal ci-joint).

2 - Finances – Décision modificative n° 5 au budget principal de la Commune

Il est nécessaire de prendre en compte les besoins d'ajustement des moyens des différents services dans le cadre d'une décision modificative n° 5 au budget principal de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessous et détaillée dans le document joint.

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	162 000 €
dont chapitre 012 « Charges de personnel » :	159 000 €
dont chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :	3 000 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses :	162 000 €
dont chapitre 011 « Charges à caractère général » :	49 000 €
dont chapitre 012 « Charges de personnel » :	31 000 €
dont chapitre 022 « Dépenses imprévues » :	82 000 €

Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	145 000 €
dont chapitre 20, « Immobilisations incorporelles » :	100 000 €
dont chapitre 204, « Subventions d'équipement versées » :	45 000 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses :	145 000 €
dont chapitre 21, « Immobilisations corporelles » :	45 000 €
dont chapitre 23, « Immobilisations en cours » :	100 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 5 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.
- Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens le 22 novembre 2022.

3 - Administration générale - Adhésion à la Société Publique Locale Agence régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)

L'article L. 1531 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

La Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC, devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie, dédiée à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

S'agissant donc d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'outre la Région Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie,

Il est opportun pour la commune de Clermont l'Hérault d'adhérer à la SPL ARAC Occitanie afin de bénéficier de ses compétences.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la commune de Clermont l'Hérault à la SPL ARAC Occitanie (dont statuts joints)
- de procéder à cet effet au rachat par la commune de Clermont l'Hérault à la Région Occitanie d'un ensemble de 10 actions à leur valeur nominale, soit 1 000 € (100 € l'action)
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de Clermont l'Hérault auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de Clermont l'Hérault auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune de Clermont l'Hérault auprès des Assemblées Générales de la société et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de doter Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération, notamment concernant la procédure d'acquisition d'actions,
- de dire que la présente délibération sera transmise à la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Madame la Présidente de la SPL ARAC Occitanie.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et aménagement de l'espace le 24 novembre 2022.

4 - Administration générale – Société Publique Locale Territoire 34 - Rapport d'activité annuel

Par courrier du 5 juillet 2022, Madame la Directrice de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 informe Monsieur le Maire de l'approbation des comptes annuels de la société concernant l'année 2021 et communique le rapport d'activité correspondant.

En application des dispositions du Code général des collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1, considérant que la Commune est devenue actionnaire de la SPL Territoire 34 en application de la délibération du 28 octobre 2021, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, après débat, sur le rapport ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'activité annuel de la SPL Territoire 34 ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 novembre 2022.

5 - Administration générale – Lutte contre les dépôts sauvages - Mise en place d'une redevance pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sont en augmentation sur le territoire de la Commune, notamment au pied des bâtiments et dans d'autres sites non appropriés.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Ainsi, en fonction de la situation et de l'intention du contrevenant identifié, l'amende est modulée comme suit :

Contrevenant acceptant d'enlever ses déchets et de nettoyer la zone souillée, l'amende appliquée de catégorie 2 est d'un montant de 35 €,

Contrevenant ne se présentant pas au poste de police et/ou refusant d'enlever ses déchets et de nettoyer la zone souillée, l'amende appliquée de catégorie 4 est d'un montant de 135 € à laquelle s'ajoute une redevance de nettoyage dont le montant serait modulable en fonction du volume des déchets.

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est opérationnel sur le territoire,

Considérant que les usagers peuvent accéder au réseau de déchèteries du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que les dépôts sauvages d'ordures et déchets divers sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer une redevance de ramassage des dépôts sauvages et de nettoyage selon le barème suivant :

Barème de la redevance pour l'enlèvement et le nettoyage de dépôts sauvages	
Inférieur à 1 m ³	65 €
Dépôt sauvage supérieur à 1 m ³ et inférieur ou égal à 3 m ³	150 €
Dépôt sauvage supérieur à 3 m ³ et inférieur ou égal à 7 m ³	500 €
Dépôt sauvage supérieur à 7 m ³	1 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

6 - Administration générale – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Commune

Depuis 2017, la Commune donne accès, par convention avec l'Académie de Montpellier, à un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant notamment aux enseignants de communiquer avec l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles bénéficiaires.

La convention portant sur l'année scolaire 2021 - 2022 est arrivée à son terme. Il est envisagé de procéder à son renouvellement.

Le cout du service étant largement pris en charge par l'Académie de Montpellier, la contribution financière de la Commune serait de 45 € par école au titre de l'année scolaire 2022 - 2023 (50 € l'année précédente).

Le service concernant l'école primaire Jules Verne, l'école élémentaire Jean Rostand, l'école maternelle Jacques Prévert et l'école maternelle Jean Vilar, son cout global représente 180 € pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail à intervenir entre l'Académie de Montpellier et la Commune, selon projet ci-joint,
- de prendre acte que le montant de la contribution financière annuelle de la Commune s'élève à 45 € par école soit un total de 180 € pour l'année scolaire 2022 - 2023,
- de préciser que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal sur la période couverte par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

7 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient de revoir la quotité de temps de travail de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de les calibrer au regard du travail effectif réalisé par les agents.

Il est ainsi envisagé la création des deux emplois suivants :

- 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 25h,
- 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 29h.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création des deux emplois présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens le 22 novembre 2022.

8 - Ressources humaines - Attribution de la prime de responsabilité aux emplois fonctionnels de direction

Les agents détachés sur l'emploi de directeur général des services perçoivent la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Ils peuvent également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Cette prime est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 %.

Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être octroyée au directeur général des services (DGS),

Il est envisagé de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peut être octroyé selon les modalités ci-dessous :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

Article 2 : Détermination du montant en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera par arrêté le montant individuel, selon les crédits globaux proposés.

Prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction : décret n° 88-631 du 6 mai 1988

Emploi	Taux
Directeur général des services	15 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime d'attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction selon les modalités présentées ci-dessus,
- de dire qu'en cas de modification des textes réglementaires inhérents à cette disposition, le Conseil Municipal serait à nouveau saisi sur cette question,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens le 22 novembre 2022.

9 - Urbanisme - Approbation de la convention IRVE n° KR-22-155 avec HERAULT ENERGIES pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques au Parking du Centre zone 1

Le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, réuni le 5 février 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un service pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 5 juillet 2021 le transfert de l'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à HERAULT ENERGIES.

Dans la continuité de cette opération, HERAULT ENERGIES propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des études et travaux et la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération projetée.

L'avant-projet sommaire transmis par HERAULT ENERGIES porte sur la mise en place d'une borne de recharge accélérée sur le Parking du Centre, tel que figurant sur le visuel d'implantation, dont le coût estimatif s'élève à 28 877,64 €.

Selon ce devis estimatif, la participation de la Commune serait de 14 770,47 € et le coût de fonctionnement de 950 €/an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière IRVE n° KR-22-155 relative à la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le Parking du Centre zone 1, telle qu'annexée,
- d'approuver l'avant-projet sommaire de cette opération ainsi que son descriptif technique et le devis estimatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et aménagement de l'espace le 24 novembre 2022.

10 - Urbanisme - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides au Parking du Centre

Dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge d'Hérault Energies et dans la suite de la convention IRVE-KR-22-155 relative à la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le Parking du Centre, HERAULT ENERGIES propose de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires.

En effet, ce projet nécessite un ensemble d'autorisations administratives pour l'exécution des travaux sur le domaine public routier et pour l'occupation de ce domaine, afin de permettre l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il est précisé que cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie, délivrés en conformité avec la présente convention par la Commune et ce pour chacune des implantations de bornes.

Compte tenu de l'intérêt public que représentent ces infrastructures de recharge des véhicules électriques, les autorisations d'occupation délivrées par la Commune le seront à titre gratuit.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à la convention IRVE-KR-22-155, telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 24 novembre 2022.

11 - Motion - Mesures de soutien des finances locales

L'Association des Maires de France (AMF) propose d'adopter une motion demandant au gouvernement de prendre des mesures pour soutenir financièrement les collectivités locales dans un contexte particulièrement tendu.

En substance, la motion proposée souligne que les collectivités sont confrontées à une augmentation des charges de personnel, un niveau d'inflation élevé et une hausse inédite du coût de l'énergie qui vont réduire considérablement les capacités à agir et à investir dans les territoires.

Il est envisagé de reformuler les principaux attendus de cette motion dans les termes suivants, adaptés à la situation de la commune de Clermont l'Hérault :

« Afin de soutenir les finances des collectivités locales dans cette période de crise profonde, la commune de Clermont l'Hérault formule à l'attention du gouvernement, dans le cadre de la présente motion, les propositions suivantes :

- *indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,*
- *maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés),*
- *soit renoncer à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit revoir les modalités de sa suppression,*
- *renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,*
- *réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), cette réintégration devant être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés,*
- *renover les procédures d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour permettre une consommation optimale des crédits votés en lois de finances.*

Concernant plus particulièrement la crise énergétique, la commune de Clermont l'Hérault sollicite du gouvernement :

- la création d'un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- la possibilité ouverte aux collectivités qui le souhaitent de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- la possibilité ouverte aux collectivités qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion présentée ci-dessus,
- de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département et au représentant de l'AMF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens réunie le 22 novembre 2022.

12 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 30 septembre 2022 au 8 novembre 2022 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0181	BP 25	1 rue Corneille	220 000
03407922C0182	CX 218	rue Rigoberta Menchu	410 000
03407922C0183	BH 86	15 rue Jean Moulin	280 000
03407922C0184	DC 50	Les Terrasses de Timothée	165 000
03407922C0185	BC 254	17 rue Egalite	298 000
03407922C0186	BC 301	18 rue des Calquières	185 000
03407922C0187	CY 177	421 chemin des Roch	530 000
03407922C0188	CD 49	67 chemin bas la Ramasse	265 050
03407922C0189	CR 84	les Sevières	420 000
03407922C0190	BL 120-121-134	Saint Martin	10 000
03407922C0191	BB 47	10 rue des Grenadiers	96 750
03407922C0192	BR 168	45 cours Chicane	113 400
03407922C0193	BC 256	14 rue Egalite	95 000
03407922C0194	DN 224-227	les Bories	10 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0195	CI 291-259	Fontenay	675 000
03407922C0196	BH 127	5 rue des Frères Lumière	300 000
03407922C0197	BD 344	51 boulevard Gambetta	80 000
03407922C0198	CO 151-174	2 chemin Moulin de Cot	338 000
03407922C0199	DC 56	Servières pres	145 000
03407922C0200	DC 61	Servières pres	185 000
03407922C0201	DC 59	Servières pres	145 000
03407922C0202	BS 74	Gorjan est	14 500
03407922C0203	CH 97	2 rue Georges Thary	345 000
03407922C0204	CH 73	17 rue Georges Thary	200 000
03407922C0205	BC 52	2 rue Laménais	150 000
03407922C0206	BD 60-61	1 rue Fernand Pio	50 000
03407922C0207	DB 134	le Peyrou	332 000

13 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
24/10/2022	AG/DEC-2022-55	Signature mise à disposition pavillon Léon Blum le 3 novembre 2022- Citya
26/10/2022	AG/DEC-2022-56	Demande de subvention pour le financement de travaux de restauration du donjon et de la citerne souterraine du château des Guilhem
27/10/2022	AG/DEC-2022-57	Demande de subvention pour le financement de travaux de restauration de la façade est et sud de l'Espace des Dominicains
09/11/2022	AG/DEC-2022-58	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault (schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault - SDME34) - Ecole de musique municipale
10/11/2022	AG/DEC-2022-59	Signature mise à disposition du Pavillon Léon Blum le 14 décembre 2022 au profit d'Immo Cœur d'Hérault